AR Prefecture
083-218300598-20260707-2026_037-DE
Reçu le 10/07/2026

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

Séance du 07 JUILLET 2026 – N°2026/037

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Respelido, sur convocation légale du premier juillet deux mille vingt-six adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Gilbert BRINGANT, maire.

Nombre de Membres	
En exercice	23
Présents	18
Votants	22
Absents	1

Etaient Présent (e) s :

ALLAIN Thierry, ASTIER Marc-Antoine, BRINGANT Gilbert, CABANERO Karine, CALIENNO Vincent, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CRIADO Éric, DORVAUX Jacques, FANCHINI Christian, GARCIA Laetitia, HIVER Chloé, KALKOUL Cyndia, LAHERTE Séverine, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, TREMOLIÈLE Inès, URVOY Maëlig, VAN GORKUM Valéry

Absent (e) s représenté (e) s :

BOUTEILIER Hervé représenté par ASTIER Marc-Antoine
DUVETTE Natalie représentée par FANCHINI Christian
SANSON Cathy représentée par CABANERO Karine
SBRAGGIA Jean-Louis représenté par BRINGANT Gilbert

Absent (e) s excusé (e) s :

BRIDOUX-GANI Émilie

Secrétaire de séance :
Le secrétaire de séance acte de 18 présents, et constate que le quorum est atteint (12 membres minimum)

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS – TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35,

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié le : 09/10/2026 19:18 (Europe/Paris)
Par : ADMINISTRATION GENERALE
https://www.intramuros.org/forcalqueiret/documents_administratifs/81330

AR Prefecture
083-218300598-20260707-2026_037-DE
Reçu le 10/07/2026

VU la délibération n° 2022-58 du Conseil de Communauté du 8 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres,

CONSIDERANT que la Commune de FORCALQUEIRET souhaite, après l'installation de l'école maternelle Françoise Dolto dans les anciens locaux de l'école élémentaire Marie Marvingt, procéder à la réhabilitation de ces locaux vétustes et énergivores, tout en adaptant les espaces à ce nouveau public. Dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, une subvention auprès du Conseil Départemental ainsi qu'auprès de l'Etat et de la Région.

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant des subventions sollicitées n'excède pas 80 % du montant de l'opération,

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	**Montant HT Prévisionnel**	**Objet**	**Montant HT Prévisionnel**	**Taux de Financement**
MOE - Mission de maîtrise d'œuvre,	63 000	CAPV	200 000	25%
Contrôleur Technique	4 000	ETAT DETR/DSIL	140 000	18%
Contrôle CSPS	8 400	DEPARTEMENT DU VAR	150 000	19%
Etudes de sol, géo détection réseaux, diagnostics réglementaires	16 000	REGION	140 000	18%
Sous total Etude et Maîtrise d'œuvre	91 400	**Sous total Financement public**	630 000	80%
Travaux de réhabilitation	596 066	Mairie de Forcalqueiret	161 466	20%
Photovoltaïque	104 000			
Sous total Travaux	700 066	**Sous total autofinancement**	161 466	20%
Total	791 466 euros	**Total**	791 466 euros	

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,

- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 200 000 € pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle Françoise DOLTO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié le : 09/10/2026 19:18 (Europe/Paris)
Par : ADMINISTRATION GENERALE
https://www.intramuros.org/forcalqueiret/documents_administratifs/81330

AR Prefecture
083-218300598-20260707-2026_037-DE
Reçu le 10/07/2026

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 150 000 € pour travaux de réhabilitation de l'école maternelle Françoise DOLTO

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 140 000 € pour travaux de réhabilitation de l'école maternelle Françoise DOLTO

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région à hauteur de 140 000 € pour travaux de réhabilitation de l'école maternelle Françoise DOLTO

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Gilbert BRINGANT



Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en préfecture le 10.07.2026
- Publication le 10.07.2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié le : 09/10/2026 19:18 (Europe/Paris)
Par : ADMINISTRATION GENERALE
https://www.intramuros.org/forcalqueiret/documents_administratifs/81330

AR Prefecture
083-218300598-20260707-2026_037-DE
Reçu le 10/07/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié le : 09/10/2026 19:18 (Europe/Paris)
Par : ADMINISTRATION GENERALE
https://www.intramuros.org/forcalqueiret/documents_administratifs/81330